

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Steir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

Nos grandes Manifestations.

Après Landerneau, Quimper : en moins de 8 jours plus de 130.000 manifestants !

Les Cornouaillais n'ont pas voulu se laisser dépasser par leurs frères du Nord-Finistère. Pour défendre la même cause, ils ont répondu avec le même enthousiasme.

70.000 à Landerneau, 60.000 à Quimper, ou inversement, ou même davantage, puisque le service d'ordre préfectoral aurait dénombré ici plus de 80.000 manifestants.

Au reste, que nous importe ?

A Landerneau et surtout à Quimper, on a vu se dérouler à travers les rues de la ville, un défilé interminable d'hommes et de femmes, surtout d'hommes, par rangs de 10 et de 12, venus de toutes les paroisses sans exception.

Nos adversaires eux-mêmes, qui, à la rigueur, nous abandonneraient Landerneau, car c'est le Léon, ont dû reconnaître le succès sans précédent de la manifestation de Quimper. Ils devaient essayer de le minimiser, mais ils ne pouvaient tout de même pas l'escamoter sans se couvrir de ridicule.

Et puis, comment ne pas comparer ? Comment ne pas songer à certain autre meeting tenu également à Quimper, il y a deux mois, et pour lequel on avait amené de Paris les grandes vedettes nationales, les citoyens Cogniot et Bayet ; il « tint » le fameux meeting laïc... dans une salle, la salle des Fêtes...

Nous avons voulu faire la preuve de notre force : c'est chose faite, avec surabondance. J'espère qu'ON aura compris... Le Finistère n'est pas encore mûr pour le régime totalitaire dans le domaine scolaire. Plus de 130.000 électeurs et électrices ont fait un déplacement parfois lointain et coûteux pour clamer leur attachement à leurs écoles chrétiennes.

Il nous reste à tirer les conclusions de ces deux journées.

Rappelons d'abord que le succès incomparable de ces manifestations n'a été possible que grâce à la préparation intense dont elles ont été précédées.

Toutes les paroisses, à peu d'exception près, avaient été alertées par de magnifiques équipes de conférenciers, recrutés dans tous les milieux ; il y avait là des hommes du « métier », de brillants avocats de Quimper, de Morlaix et de Brest ; il y avait aussi des Jacistes et des Jocistes ; il y avait des institu-

teurs libres, et c'était bien leur place ; il y avait des pères de famille, qui, sans apprêt, ont dit à leurs voisins de village la menace qui pesait sur eux et la nécessité de se défendre.

Puis vinrent les journées d'information des 24 et 31 Mars.

Nous avons sous les yeux les rapports qui relatent ces réunions. Succincts ou détaillés, ils disent la volonté unanime des catholiques de sauver leurs écoles.

De sauver leurs écoles, c'est même peu dire...

En effet, les plus émouvants de ces rapports nous viennent de paroisses qui n'ont pas ENCORE d'écoles libres, et qui, plus que les autres, sentent l'injustice dont elles sont victimes.

Et quand on a lu ces rapports on ne peut être surpris de l'ampleur des manifestations, de Landerneau et de Quimper.

Mais il y a plus... et nous devons le souligner.

Il y eut une autre préparation à ces journées, une préparation qui fut exclusivement vôtre.

C'est vous, les instituteurs, qui, dans l'accomplissement généreux de votre tâche quotidienne, avez assuré le succès de ces immenses rassemblements qui ne furent autre chose en définitive que la proclamation officielle et indiscutable de la confiance qu'ont en vous les populations de chez nous.

Elles sont chrétiennes assurément, ces populations.

Cependant, toutes chrétiennes qu'elles soient, elles se désaffectionneraient assez vite de nos écoles, si les éducateurs de leurs enfants ne méritaient pas la confiance qu'elles mettent en eux en raison de leur dévouement, leur désintéressement, leur dignité de vie, leurs succès scolaires, le tout basé sur leur valeur morale et pédagogique.

Voilà ce que proclamaient ces immenses foules : *leur reconnaissance, leur confiance.*

Et cela vous venge, avec quel éclat, des mesquineries, des dédains, des injures venant d'adversaires qui ragent de ne pouvoir, à cause de vous, étouffer, sous le poids des privilèges et des injustices, une liberté d'enseignement qui les gêne.

Et enfin, troisième et dernière conclusion : il ne faut pas que ces grandioses manifestations demeurent sans lendemain. Elles ont fait la preuve de notre force, mais notre force doit être entretenue.

Vous avez créé auprès de vos écoles, des Amicales, des A.P.E.L., des comités familiaux scolaires ; ils doivent rester en état d'alerte. Désarmer prématurément serait une trahison.

Propagande, disions-nous dans le *Sentier* de Mars : persévérance dans la propagande, dirons-nous aujourd'hui. La victoire est à ce prix.

F. LE STER.

Programme limitatif du C. E. P.

On le sait déjà sans doute : le programme limitatif pour le C. E. P. en 1946 est le même que celui de 1945. On le trouvera dans le *Sentier* de Mars 1945.

Les Congés officiels.

Nous vous rappelons une fois pour toutes que les décisions de l'Inspection Académique accordant des congés pour telle ou telle circonstance n'ont de valeur que pour les écoles publiques. En conséquence, en l'absence de directives données par l'Inspection diocésaine, vous ne vous absteniez pas de faire classe, à moins qu'une situation locale particulière ne vous l'impose d'elle-même.

Certificats d'Etudes Libres.

A l'occasion des journées pédagogiques des 15 et 16 Avril nous avons réuni un nombre important de professeurs, intéressés par nos examens ; en nous basant sur leurs observations et sur celles qui nous ont été transmises par écrit, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

1° Nous n'établirons pas cette année d'examen pour la classe de 4° secondaire ou 3° année des C. C.

2° Nous maintenons les examens de 2° et 3° degrés dont l'organisation sera profondément modifiée.

A) ORGANISATION. — Ces examens comporteront un écrit et un oral. Comme cela se faisait avant la guerre, des Commissions présidées par les Inspecteurs diocésains se rendront aux différents centres d'examen ; les épreuves seront corrigées sur place et les résultats donnés aussitôt après l'oral.

B) EPREUVES DE L'ÉCRIT. — 1) *Epreuves obligatoires à l'écrit* pour tous les candidats : Dictée, Composition Française, Mathématiques, Ecriture.

2) *Epreuves obligatoires pour les Cours secondaires :*

- a) Moderne : une langue étrangère ;
- b) Classique : une langue étrangère et latin ;
- c) Epreuve facultative pour les C. C. : une langue étrangère ;
- d) Epreuve facultative pour tous les candidats : langue bretonne.

EPREUVES DE L'ORAL. — *Instruction religieuse* : les candidats qui suivent la préparation au Brevet d'Instruction Religieuse seront interrogés sur le programme suivi dans l'année ; les autres le seront sur le catéchisme diocésain.

Histoire, Géographie, Sciences : les programmes de ces épreuves variant d'une école à l'autre, soit en raison du défaut de manuels, soit en raison de l'organisation des cours, les candidats seront interrogés sur les programmes étudiés pendant l'année ; pour les mêmes raisons, aucun programme limitatif ne peut être prévu. (Chaque Directeur remettra, dès le matin de l'examen, au Président de la Commission un programme assez détaillé pour chacune de ces épreuves.)

Récitation et lecture expliquée : 12 morceaux de récitation, dont 6 peuvent être en langue bretonne.

Chants : 6 chants dont 3 peuvent être en langue bretonne.

Dessin (garçons). *Couture* (filles).

C) INSCRIPTION DES CANDIDATS. — Les examens s'échelonnent entre le 12 et le 30 Juin. Les inscriptions devront nous arriver *avant le 25 Mai*. Nous prévenons les intéressés que les listes qui nous parviendraient après cette date seraient rejetées.

Les listes seront rédigées de la façon suivante (sur cahier écolier, format couronne) :

Le nom de l'école, le centre demandé au cas où la localité ne serait pas le siège d'un centre ; le degré et la série de l'examen, les noms et prénoms des candidats classés dans l'ordre alphabétique.

En face de chaque nom la date de naissance et la mention des épreuves facultatives que subira le candidat. (Il n'y a pas de limite d'âge.) Le droit d'inscription est de 10 francs.

D) DEGRÉS ET SÉRIES DES EXAMENS. — Nous appelons 2^e Degré ou *Certificat Complémentaire* l'examen subi par les élèves de la 6^e Classique (série A) ; de la 6^e Moderne (série B) ; de la 1^{re} Année des C. C. (série C) ; des Cours Supérieurs (série D) ;

3^e Degré ou *Certificat Supérieur*, l'examen subi par les élèves de la 5^e Classique (série A) ; de la 5^e Moderne (série B) ; de la 2^e Année des C. C. (série C).

Le Certificat 2^e Degré, série D est destiné aux élèves munis du C. E. P., depuis au moins un an. On voudra bien porter en face des noms de ces candidats la date de l'obtention du C. E. P. Ces élèves, étant âgés de 14 ou 15 ans, auront la même dictée et la même composition française que les candidats du 3^e Degré.

Conférences Pédagogiques.

Ce furent partout de belles réunions. Instituteurs et institutrices y étaient venus plus nombreux que jamais : 168 à Morlaix, 155 à Landerneau, 182 à Lesneven, plus de 200 à Brest, 80 à Quimperlé, 535 à Quimper, dans la grande salle du cinéma de la Phalange d'Arvor.

A Quimper, notre réunion prit l'aspect d'une véritable manifestation qui ne manqua pas de susciter le plus vif intérêt lorsque le flot des Religieux et des Religieuses de toutes Congrégations se déversa à l'heure de midi sur le boulevard du quai de l'Odéon.

Journées fructueuses aussi. Elles débutèrent toutes par la méditation des consignes données par le Souverain Pontife lui-même, qui, en parlant aux instituteurs d'Italie, s'adressait aux instituteurs de tous les pays. Exaltant le noble idéal de l'éducateur chrétien et reconnaissant l'austérité nécessaire de sa vie, le Pape met en relief les qualités d'ordre surnaturel et naturel qui doivent être les siennes s'il veut « être à la page » toujours et partout.

Le deuxième exercice de la matinée était réservé au travail pédagogique. Le sujet de la conférence était d'actualité :

« L'esprit des nouveaux programmes traduit dans la pratique par la méthode active ».

Il fut traité diversement ici et là, mais toujours avec compétence et précision : opposition des méthodes traditionnelle et moderne, ce qu'il faut prendre à l'une et à l'autre ; travail en équipes, fiches de travail, etc... Le tout fut suivi avec le plus grand intérêt, et, sans aucun doute, avec un réel profit.

Nous tenons à remercier bien sincèrement les six conférenciers qui se sont fait entendre dans les différents centres.

L'après-midi débuta par les consignes d'ordre administratif ; puis M. Rannou fit le point de la nouvelle réglementation des cours postcolaires comme des cours ménager et technique ; pour finir il dressa le bilan du travail intense effectué par les équipes de conférenciers pour la constitution des A.P.E.L. dans toutes les paroisses du diocèse. Les rapports que nous venons de recevoir montrent que ces consignes ont été observées.

C'est sur une impression de grande confiance qu'on se sépara après ces journées si fraternelles et si réconfortantes.

L'Assemblée Générale du Syndicat Diocésain.

Elle a eu lieu à l'occasion de la conférence pédagogique de Quimper ; 535 instituteurs et institutrices y ont pris part, représentant au total 1.241 syndiqués.

Après avoir remercié l'assistance d'avoir répondu si nombreuse à son appel, le Président, M. le chanoine Le Ster, a fait un exposé détaillé de la situation syndicale, particulièrement des rapports avec la C. F. T. C. et de la question des traitements.

L'Assemblée a été unanime à approuver l'action de la Chambre Syndicale et à manifester sa volonté de maintenir l'indépendance du Syndicat diocésain, dans le cadre de la Fédération Nationale, qui a l'ambition de défendre les intérêts moraux et matériels de tous ceux, prêtres, religieux ou laïcs, qui se dévouent à l'œuvre commune de l'enseignement chrétien.

Toutefois pour enlever l'ombre d'une critique pouvant venir de l'extérieur quant à la Direction du Syndicat par l'Inspecteur diocésain, celui-ci annonce à l'Assemblée la démission de la Chambre Syndicale et l'invite à désigner de nouveaux membres pris dans tous les rangs des instituteurs du diocèse, prêtres, religieux ou laïcs.

Ont été alors élus à l'unanimité : M. le chanoine Le Ster, inspecteur diocésain ; M. l'abbé Bescond, prêtre-instituteur à Kerfeunteun ; MM. Miniou, directeur à Châteaulin ; Sezec, instituteur à Crozon ; Le Gouil, instituteur à Quimper ; Bléas, instituteur à Concarneau ; Mlles Potier, institutrice à Bannalec ; Thiboult, institutrice à Châteauneuf ; Cotten, institutrice à Quimperlé ; Cloarec, institutrice à Lesneven ; Poulmarch, institutrice à Landerneau ; Chapalain, institutrice à Quimper.

Dans la soirée, la nouvelle Chambre Syndicale s'est réunie pour la formation de son Bureau qui est composé de la façon suivante :

Président : M. Le Gouil, instituteur à l'Orphelinat Massé, Quimper ;

Vice-Présidents : M. Bléas, instituteur libre à Concarneau ; M. l'abbé Bescond, prêtre-instituteur à Kerfeunteun ;

Secrétaire : Mlle Chapalain, institutrice libre à Saint-Mathieu, Quimper ;

Trésorier : M. le chanoine Le Ster, inspecteur diocésain.

La Chambre Syndicale comprend ainsi 2 prêtres, 2 religieux, 2 religieuses, 7 instituteurs libres.

La cotisation est portée à 20 francs.

L'U.G.S.E.L.

La section féminine de l'U. G. S. E. L. organise, du 18 au 25 Juillet, une session technique : athlétisme et jeux d'équipe, basket et volley, s'adressant aux monitrices en exercice dans nos institutions et aux Religieuses s'occupant des récréations et des jeux de plein air. La session se tiendra à Landerneau, à l'école Saint-Julien, qui dispose d'un terrain de jeux. Elle sera dirigée par Mlle Jung, secrétaire nationale de l'U. G. S. E. L. et ancien membre du Comité National des Sports.

Prière de s'inscrire au plus tôt en écrivant à Mlle Jacq, Cours Normal, Landerneau. Droit d'inscription : 100 francs.

Enquêtes.

Nous avons reçu les réponses de la plupart des écoles concernant la Présidence des Amicales et des A. P. E. L. Quelques-uns, malheureusement, ont omis d'indiquer au haut de leur feuille de renseignements le nom de l'école ; nous avons pu en identifier quelques-unes ; nous ignorons encore à quelles écoles appartiennent les Amicales et les A. P. E. L. qui ont pour Présidents : MM. François Le Gall, Marcel Jaouen, Jean Le Roy. Qu'on veuille bien réparer cette omission.

Distinctions.

Nous sommes heureux de porter à la connaissance des membres de l'Enseignement libre les belles citations suivantes de deux de leurs collègues :

Maout Yves, adjudant au 224^e R. I.

« Chef de Section, énergique, d'un cran remarquable au feu, possédant une grande autorité sur ses hommes dont il était très aimé. Le 3 Juin 1940, galvanisant par son exemple la troupe qu'il commandait, lui a fait vigoureusement assurer la mission d'arrêt dont il avait été chargé, sur un emplacement violemment bombardé de la défense rapprochée de Dunkerque ; a contenu comme il avait été prescrit les infiltrations de l'adversaire. »

Le présent Ordre comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile de bronze.

M. Maout est directeur de l'école de Cléder.

M. Stéphan, caporal-chef au 21^e Régiment d'Infanterie Coloniale.

« Excellent gradé, au moral élevé, chef de groupe de F. V., s'est particulièrement distingué lors de la défense d'un point d'appui sous bois complètement encerclé. Toujours au premier rang, très calme, beaucoup de sang-froid ; sous le feu violent d'un ennemi très rapproché, a été un bel exemple pour les soldats qu'il avait sous ses ordres. Dans la forêt d'Argonne, au cours du repli, a participé avec le plus grand dévouement au transport de ses camarades blessés. »

Le présent Ordre comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile de bronze.

M. Stéphan est instituteur libre à Lesneven.

Nous présentons à MM. Maout et Stéphan nos sincères félicitations.

Les Epreuves physiques au C. E. P.

En application des dispositions de la circulaire n° 37, relative aux épreuves physiques du C. E. P. en 1946, les exercices suivants sont prévus pour la session de 1946 :

A) GARÇONS

- 1° Course de 60 mètres ;
- 2° Saut en hauteur avec élan ;
- 3° Saut en longueur avec élan ;
- 4° Grimper avec les jambes ;
- 5° Un des exercices choisis, pour chacun des centres et le jour des épreuves, parmi ceux qui figurent dans la liste ci-dessous :

a) Mouvements de la « brasse » à sec, en quatre temps (dans le plan vertical).

1^{er} temps : (Position initiale accroupie), joindre les mains sous le menton, la tête légèrement en arrière, les cuisses repliées sur les jambes, les talons joints, genoux et pointes des pieds écartés.

2^e temps : Simultanément, les bras s'allongent, verticalement dans le prolongement du corps, mains jointes, les jambes se détendent dans le prolongement des cuisses, formant un ciseau bien ouvert ; la tête légèrement en arrière.

3^e temps : Les jambes se referment vigoureusement, mais sans brusquerie. Les bras restent allongés, mais les mains jointes.

4^e temps : Les bras s'écartent, la paume des mains tournée vers l'extérieur. Les jambes restent jointes pendant que les bras s'écartent.

Ensuite, retour au premier temps.

b) *Quadrupédie* : Marche à quatre pattes. Déplacer les membres alternativement, main droite et jambe gauche, puis : main gauche et jambe droite. Arrêts brusques au signal, à quatre pattes, les genoux à terre.

c) *Appui tendu sur le sol*, mains à terre, bras fléchis, puis tendus, tout le corps en extension.

d) *Equilibre* : En équilibre sur le pied gauche, élever la jambe droite tendue en avant, la porter de côté, puis en arrière, en maintenant le corps droit. Répéter en changeant de jambe.

e) *Corrective* : Position couchée sur le ventre, jambes réunies et tendues, maintenues par un camarade, exécuter le mouvement de la brasse à sec, bras seulement, en décollant légèrement la poitrine du sol, et en redressant la tête sans excès.

B) FILLES

- 1° Course de 50 mètres ;
- 2° Saut en hauteur avec élan ;
- 3° Saut en longueur sans élan ;
- 4° Lancer d'adresse ;
- 5° Un des exercices choisis pour chacun des centres et le jour des épreuves, parmi ceux qui figurent dans la liste ci-dessous :

a) Mouvements de la « brasse à sec » (voir ci-dessus garçons).

b) *Marché* : Marche à l'indienne à allure progressive, corps fléchi, l'extrémité des doigts frôlant le sol à chaque balancement.

c) *Sautillement sur place* sur les deux pieds (mains aux hanches) avec écartement des pieds d'avant en arrière.

d) *Equilibre* : En équilibre sur le pied gauche, élever la jambe droite tendue en avant, la porter de côté, puis en arrière, en maintenant le corps droit. Répéter en changeant de jambe.

e) *Jonglage* : Jonglage latéral, d'une main dans l'autre par dessus la tête, sur place, avec flexion et torsion du tronc.

Les 4 premières épreuves seront notées à l'aide des barèmes ci-joints, la 5^e épreuve sera appréciée par les examinateurs en tenant compte non seulement du résultat, mais de l'aisance et de la correction de l'exécution.

Les notes seront arrondies au point inférieur.

BAREME DE COTATION DES EPREUVES

GARÇONS

Note	I Course de 60 m.	II Hauteur avec élan	III Longueur sans élan	IV Grimper avec les jambes(1)
1	13"	0,60	1,70	0,50
10	9"	1,20	4	7

(1) Corde de 5 mètres étalonnée à partir de 1 m. 50 du sol. Le départ se prend debout, les deux mains étant placées sous la marque de 1 m. 50.

a) Le candidat peut reposer les pieds par terre (maximum 3 secondes).

b) Afin d'éviter tout effort excessif l'épreuve prendra fin si le candidat reste plus de deux secondes sans progresser.

FILLES

Note	I Course de 50 m.	II Hauteur avec élan	III Longueur avec élan	IV Lancer d'adresse
1	12"	0,45	1,10	1
10	8" 2/5	1,05	2	10

IV. Lancer d'adresse : Chaque candidate lance 10 balles de la main de son choix. Poids des balles, de 50 gr. à 100 gr., cibles horizontales de 2 m. x 2 m., distance de 10 m. Cotation : 1 point par balle.

Subventions

Les subventions diocésaines pour le deuxième trimestre ont été expédiées aux écoles il y a 10 jours. Elles comprennent deux parts : la contribution de la Caisse diocésaine et le reliquat de la subvention départementale pour l'année scolaire 1944-1945. Les écoles qui ne seraient pas encore en possession de notre envoi voudront bien nous prévenir le plus tôt possible. Du montant des subventions nous avons retenu les cotisations des instituteurs libres non religieux, dues par les employeurs pour la Caisse des Allocations familiales (cotisation annuelle, 1.560 fr. pour les instituteurs, 1.080 pour les institutrices).

Inspection des écoles de filles

Loi du 30-10-86, art. 9. — « Dans tous les internats de jeunes filles, l'inspection des locaux affectés aux pensionnaires et du régime intérieur du pensionnat est confié à des dames déléguées par le Ministère de l'Instruction Publique. »

Dans une école de filles l'inspecteur primaire ne peut donc entrer dans les dortoirs, ni dans les autres locaux affectés aux pensionnaires et au régime intérieur du pensionnat, tels que réfectoire, infirmerie, privés intérieurs, etc...

Déclaration d'ouverture d'école

Pour éviter des retards et une correspondance inutile, nous vous donnons ici les renseignements nécessaires pour les déclarations d'ouverture d'école, qu'il s'agisse d'une école neuve, ou d'un changement de directeur. Les formalités à remplir sont d'ailleurs les mêmes qu'il s'agisse de l'ouverture d'une nouvelle école, d'un changement de directeur, ou de l'ouverture d'un pensionnat. La seule différence est celle-ci : quand il s'agit d'une nouvelle école, on exige l'analyse bactériologique de l'eau. Le récipient stérilisé est fourni par le Service départemental de Bactériologie, Ancien Evêché, Quimper.

Les formalités à remplir sont les suivantes :

I. — LA DÉCLARATION. — Le nouveau directeur se rend à la Mairie. Le Maire enregistre sa déclaration, la fait signer au déclarant et lui en donne 3 copies (pour simplifier le travail du secrétaire de Mairie nous tenons à votre disposition des formules qu'il est facile de remplir). De ces trois copies il en expédie une au Procureur de la République de l'arrondissement où se trouve l'école et les deux autres à l'Inspection diocésaine avec l'ensemble du dossier, que nous nous chargeons de déposer à l'Inspection Académique.

II. — LE DOSSIER. — Il comprend :

- 1) Les deux copies de la déclaration mentionnées plus haut ;
- 2) *L'acte de naissance*. Copie textuelle ou extrait, sur papier timbré légalisé (papier timbré à 9 fr., plus timbre mobile à 2 fr. 50) ;
- 3) *Le diplôme* (Brevet élémentaire au moins, signé du titulaire) ou mieux copie du diplôme certifié exacte par le Maire ;
- 4) *L'extrait du casier judiciaire*. Pour obtenir cet extrait, le déclarant écrit au Tribunal de l'arrondissement où il est né, en indiquant exactement ses nom et prénoms, selon son acte de naissance, avec le lieu et la date de naissance. Il met dans l'enveloppe 15 fr. pour les frais ;
- 5) *L'indication des lieux de résidence et des professions exercées depuis 10 ans* : Cette pièce se rédige sur papier libre. Voici une formule qu'on peut adopter : « Je soussigné déclare avoir résidé à X... comme (étudiant, instituteur ou directeur), de (date d'arrivée) à (date de départ) ; à Y..., etc... ;
- 6) *Le plan du local* qui est affecté à l'école : classes, cour, cabinets, dortoirs, réfectoire, infirmerie, sans qu'il soit nécessaire d'y comprendre le logement des maîtres, les jardins. On indique l'affectation des appartements ; on donne les dimensions de chaque pièce à usage scolaire (longueur, largeur, hau-

teur). Pour éviter le renvoi des pièces, se préoccuper de l'exactitude et de la clarté du plan.

Si l'école doit avoir un internat, il faut faire viser le plan par le Maire au moment de la déclaration. Ce visa est inutile pour un externat ;

7) *Un certificat de nationalité sur papier timbré à 6 fr.*

Le récépissé n'est délivré par l'Inspection Académique qu'à la remise du dossier complet.

Dates des Brevets

Par arrêté du 26 Janvier 1946, les dates des examens et concours de l'enseignement du premier degré pour 1946 ont été fixées comme suit :

Brevet d'enseignement primaire supérieur (sections spéciales), aspirants et aspirantes :

Première session : 18 Juin ;

Deuxième session : 3 Octobre.

B. E. et B. E. P. S. (sections générales) :

Première session : 25 Juin ;

Deuxième session : 27 Septembre.

Brevet supérieur (sessions spéciales) :

Deuxième session : 4 Juin ;

Troisième session : 8 Octobre.

Pour tous ces examens, le registre d'inscription est clos un mois avant la date de l'examen.

Nous rappelons que les dispenses d'âge sont supprimées, sauf cette année pour ceux qui auront 15 ans avant le 1^{er} Octobre.

Pupilles de la Nation.

Les enfants reconnus Pupilles de la Nation peuvent commencer et continuer leurs études dans un établissement privé tout en bénéficiant d'un secours d'études correspondant à une bourse nationale, mais accordée par l'Office des Pupilles de la Nation et sans passer l'examen des Bourses, au moins la première année.

Peuvent être reconnus Pupilles de la Nation :

a) Les enfants dont le père, la mère ou le soutien a été tué par un événement de guerre ;

b) Les enfants dont le père, la mère ou le soutien est pensionné de guerre, si la naissance a eu lieu avant la fin des hostilités ;

c) Les enfants qui sont eux-mêmes victimes de la guerre.

L'adoption doit être demandée par une requête adressée au Président du Tribunal Civil par le représentant légal de l'enfant, le père, la mère ou un ascendant, et avec l'autorisation du conseil de famille quand le représentant légal ne possède pas l'une de ces trois qualités. Elle est prononcée par un jugement du Tribunal Civil.

La protection matérielle de l'Office National et des Offices Départementaux s'exerce par l'attribution des subventions suivantes :

— *D'entretien*, — destinées à permettre d'élever l'enfant et de satisfaire aux obligations scolaires ; allouées pour une année, les subventions normales sont renouvelables sur demande ; les

subventions exceptionnelles sont accordées en vue de parer à des besoins imprévus, et, en principe, ne sont pas renouvelables ;

— *D'apprentissage*, — soit dans des établissements scolaires, soit dans des ateliers patronaux, subventions auxquelles peuvent s'ajouter des subventions d'outillage ;

— *D'études*, — dans les établissements publics ou privés ;

— Pour frais médicaux et pharmaceutiques ;

— *De vacances*, — soit dans des Colonies de Vacances, soit dans les familles ;

— Pour mariages ou installation professionnelle (remboursables).

* Pour tous renseignements, s'adresser à l'Office Départemental des Pupilles de la Nation, à Quimper.

Nécrologie.

Nous recommandons à vos prières Mlle Anne-Marie Le Doze, institutrice libre à l'école des garçons de Moëlan.

D'un esprit surnaturel et d'un dévouement absolument désintéressé, Mlle Le Doze avait commencé par travailler dans l'équipe de Mlle Guyomard pour la fondation de la Maison de Repos. En 1939, au départ des maîtres mobilisés, elle avait offert son concours bénévole à M. le Directeur de Moëlan. Sa simplicité et son zèle avaient conquis l'estime de tous ses compatriotes qui l'avaient en très haute estime et l'affection de ses chers élèves pour lesquels elle a offert généreusement le sacrifice de sa vie. Nous renouvelons à l'école de Moëlan, à la famille de la chère défunte, et particulièrement à sa tante, la bonne Mère Supérieure de Bannalec, nos plus chrétiennes condoléances.

Pour les Séances Théâtrales.

On nous prie de vous communiquer : « Les Directeurs d'école qui organisent des séances récréatives trouveront dans la revue mensuelle *Revue du bon Théâtre* un choix de pièces pour leurs spectacles. *Revue du bon Théâtre* publie chaque mois, soit une pièce en trois actes, soit trois pièces en un acte ainsi que des intermèdes. Abonnement d'un an : 250 francs.

Envoi franco d'un N° spécimen contre mandat de 25 fr.

Adresse : J. de Roince, à Juvigny (Mayenne). C. C. P. J. de Roince 76995 Rennes. »

De M. Job de Roince va paraître prochainement : *Au Pays de Léon. Son histoire, ses légendes, ses pardons*. Prix de souscription 80 fr. (franco 85 fr.). Le prix de ce volume sera majoré à sa parution.

Pour suivre la Messe.

Ils abondent assurément les manuels destinés à aider les enfants à participer au Saint Sacrifice de la Messe. Mais comment ne signalerions-nous pas celui que M. l'abbé Mélançon, recteur de Guerlesquin, vient de faire éditer à l'Imprimerie Cornouaillaise ? Il a pour titre : « *La Messe en union avec le prêtre*, avec chants sur des airs de cantiques bretons ». Le signaler n'est pas assez ; nous le recommandons très volontiers,

il est simple et complet. A l'aide de prières sur le modèle des messes dialoguées et de chants appropriés, l'enfant suivra pas à pas, avec intérêt, avec fruit, le prêtre à l'autel. Demandez au plus tôt, à l'auteur lui-même, ce petit manuel.

Ar brezoneg er skol

L'épreuve de breton aux Certificats libres

Devant l'urgence de quelques-uns des renseignements que doit vous apporter *Le Sentier*, à notre très grand regret, il n'a été impossible d'attendre l'article de M. Falc'hun, absent de Quimper. Nous nous en excusons auprès de lui, comme auprès de vous.

Cependant le « breton » doit avoir ici sa place habituelle. Laissez-moi donc vous parler de l'épreuve de breton aux certificats libres.

Comme l'an dernier, elle est encore cette année facultative ; ce qui ne veut pas dire, mais pas du tout, que nous nous en désintéressons ou que nous nous y intéressons moins que par le passé.

Nous aurions pu, nous aurions dû l'imposer ?

Nous ne le croyons pas.

Sans doute, l'enseignement du breton est obligatoire dans toutes les écoles. C'est un ordre émanant de l'autorité supérieure, renouvelé bien souvent et jamais révoqué.

Nous avons dit et redit ce que nous pensons de l'indifférence, de la négligence, de l'insoumission en réalité, de ceux qui refusent de donner cet enseignement à leurs élèves.

Mais c'est un fait : nous savons que dans quelques écoles le breton n'est pas enseigné. Nous blâmons les maîtres coupables, mais nous n'avons pas le droit de faire retomber sur les élèves, candidats éventuels, la faute ou seulement l'incompréhension de leurs professeurs. Nous ne voulons pas risquer, par le maintien du breton comme épreuve obligatoire, d'écarter de nos examens bon nombre de candidats ou de les exposer à l'échec.

Aussi, après avoir bien pesé le pour et le contre, avons-nous tranché la difficulté, en laissant l'épreuve du breton facultative.

Il nous sera facile, lors de la présentation des candidats, de relever la liste des écoles où l'on se plie aux ordres de l'autorité diocésaine.

En attendant, nous essayons de persuader, de convaincre les maîtres. C'est le travail que fait, avec le talent que vous appréciez, M. l'abbé Falc'hun, directeur au Grand Séminaire.

Nous voulons aussi les former : c'est la tâche de M. Séité, de Roscoff, dont l'enseignement par correspondance atteint la moitié de nos écoles.

N'en déplaise aux sceptiques, aux désabusés, la cause de notre langue maternelle est loin d'être perdue.

Et, comme l'an passé, les candidats se présenteront nombreux à l'épreuve de breton.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 500 exemplaires.

Quimper, Impr. Cornouaillaise.

N° 4. Dépôt légal : Mai 1946.